

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 13
  - de Votants : 15
- Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mai 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2024 aux élus par mail le 29 mai 2024 avec l'ordre du jour de la séance du 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2024-51

## Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15                      Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mai 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Eric CARIU, Laurent MOULIADÉ, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une salle de sport polyvalente. Ce projet a été présenté auprès des différents financeurs publics (Europe, Etat, Région et Département) susceptibles de répondre favorablement aux projets d'équipements sportifs.

Suite aux informations complémentaires obtenues par Monsieur le Maire, le plan de financement a évolué et serait le suivant :

LEADER (FEADER)	3.29 %	72 954 €	
ETAT DETR	27.07 %	600 000 €	Obtenu
ETAT DSIL	10.83 %	240 000 €	
AGENCE NATIONALE DU SPORT	4.51 %	100 000 €	
REGION OCCITANIE	18.05 %	400 000 €	Obtenu
DEPARTEMENT	13.54 %	300 000 €	Obtenu
PARTICIPATION COMMUNE	22.71 %	503 239 €	
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>2 216 193 €</b>	

Après un moment d'échanges le Maire propose de passer au vote et demande que chaque conseiller vote POUR ou CONTRE la validation du plan de financement.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres,

**ADOPTE** le projet présenté d'un montant prévisionnel global de 2 216 193 € HT,  
**ACCEPTÉ** le plan de financement prévisionnel proposé à ce jour,  
**SOLLICITE** les aides financières du FEADER, de l'Etat et de l'Agence Nationale du Sport aux taux autorisés,  
**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,  
**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération,  
**AUTORISE ET DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer tous actes ou pièces à intervenir correspondant à cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-10 du 21/02/2024.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2024-52

## Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT EN LIEN AVEC LES DOSSIERS DEMATERIALISES DU REGIME SPECIAL DE RETRAITE (CNRACL) POUR LES AGENTS EN RELEVANT 2024/2027**

### NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15      Pour : 15      Contre :      Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mai 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etalent Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etalent absents ayant donné procuration : Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

### Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Le Conseil Municipal :

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Prend acte de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros

Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

**Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2024-53

## Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE ET AU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

### NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15      Pour : 15      Contre :      Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mai 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

### Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE ET AU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

### Le Maire expose :

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;  
**Vu** l'Article L 212-6 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur ;  
**Vu** l'Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation constituent une dépense obligatoire ;  
**Vu** l'Article L 214-3 du Code du Patrimoine que les personnes détentrices d'archives publiques (maires et présidents) sont reconnues civilement et pénalement responsables de leurs archives ;  
**Vu** la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;  
**Vu** la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;  
Clés 48 (entrée en vigueur des dispositions relatives à la portabilité des données) et 65 (sanctions prononcées par la Cnil) ;  
**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ;  
**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 sur la protection des données personnelles et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ;  
**Vu** le Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

Vu le Décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Considérant le besoin des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage, numérique et protection des données.

Considérant le service d'Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

**Il est proposé :**

- **D'ADHÉRER** au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG 48 »,
- **DE NOMMER** le CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité,
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Maire à sa signature,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'ADHÉRER** au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG 48 »,
- **DE NOMMER** le CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité,
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Maire à sa signature.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2024-54

## Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : DELIBERATION CONTRE LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15      Pour : 15      Contre :      Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mai 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de la Lozère,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 048-214801045-20240605-2024\_54-DE

Après en avoir longuement discuté, le conseil municipal de NASBINALS, à l'unanimité, se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes, au 1er Janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République Française

2024-55

## Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : MOTION D'OPPOSITION DE PRINCIPE A TOUT PROJET DE SABLIERE SUR LE SITE DE CASTARASTE A RECOULES D'AUBRAC**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15      Pour : 13      Contre : 2      Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mai 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Angélique CRUEYZE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A la demande de la Commune de Recoules d'Aubrac, soutenue par le Collectif pour la Préservation du Plateau de l'Aubrac regroupant des habitants de Recoules d'Aubrac et communes avoisinantes (habitants à l'année et occasionnels, agriculteurs, artisans, élus, commerçants, etc.), **cette motion vise à exprimer l'opinion résolument défavorable à tout projet de sablière sur le site de Castaraste, à Recoules d'Aubrac.**

Une sablière sur la commune, se serait la négation des deux piliers vitaux du territoire qui sont l'agriculture et le tourisme :

- Recoules d'Aubrac est située au cœur du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, sur une zone NATURA 2000, en bordure du Bès. A ce titre, la commune, ainsi que les communes avoisinantes, est signataire de la charte du Parc qui nous engage,
- Une sablière, destructrice des sols et de l'air est incompatible avec les engagements et les politiques menées sur le plateau depuis des décennies,
- Les communes de Recoules d'Aubrac et Grandvals se sont engagées dans l'élaboration d'un atlas de la biodiversité soutenue par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac. Toutes les communes du plateau de l'Aubrac sont par ailleurs engagées dans une démarche de protection de la biodiversité incluant les zones humides, ou encore la lutte contre la pollution de nuit ; certaines parcelles à proximité qui sont ou pourraient souhaiter devenir bio se verraient durablement impactées,
- Au chapitre des nuisances multiples, nous listons sans être exhaustifs à ce stade :
  - Des nuisances sonores évidentes liées aux trajets des camions ainsi que le site d'exploitation lui-même ;
  - Des nuisances paysagères, impactant tout particulièrement Saint-Urcize et sa vue panoramique sur le plateau de l'Aubrac et d'où le site de la carrière serait directement visible ;

- Un nuage de poussière permanent ;
- Un va-et-vient incessant de camions de 45 tonnes (estimé à ce stade à 28 rotations/jour), circulant sur le territoire de la commune de Nasbinals, de Recoules d'Aubrac, toutes sur l'intercommunalité des Hautes Terres de l'Aubrac, impactant directement le cadre de vie des habitants ;
- Un risque de sollicitation mortifère des eaux du Bès, au débit déjà de plus en plus faible ;
- Un bilan carbone encore inconnu mais de toute évidence alourdi massivement ;

- La sécurité publique est évidemment une préoccupation majeure, pour les habitants comme pour les visiteurs du territoire en nombre croissant : cyclistes, marcheurs (Chemins de Saint-Jacques classé par l'UNESCO, de Stevenson, de Saint-Guilhem, du Tour des Monts d'Aubrac) évoluant sur de petites routes départementales non aménagées (absence de trottoirs, pistes cyclables, etc.),

- La sécurité routière est aussi à prendre en compte : croisements souvent impossibles de camions, de camions tracteurs, de camions et camping-cars,

- L'impact sur l'activité économique locale : destruction d'emplois de commerçants et hôteliers situés sur le trajet des camions, festivals de portée nationale et internationale s'étant bâtis année après année comme PHOT'AUBRAC (20 000 personnes sur le plateau) ou SLOW'BRAC,

- Certains villages se sont lancés dans les programmes qui les engagent (revitalisation bourg-Centre par exemple à Nasbinals) et sont incompatibles avec un tel projet.

Quelle cohérence voyons-nous entre un tel projet industriel et un Parc Naturel Régional, des communes classées NATURA 2000, des « Petites cités de caractère » ou autres « Sites remarquables » ?

Nous proposons au Conseil Municipal de voter contre ce projet de Sablière afin d'acter notre volonté de prés

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

.. Le Maire,

